



Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Pelloux

Tel : 04.50.46.86.42
Fax : 04.50.46.86.46

Villy-le-Pe

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

ID : 074-217403070-20260728-A2026_74-AI

S2LOW

ARRÊTÉ (2026-74) PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de Villy-le-Pelloux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article D.731-14 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours,

VU la loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2022—1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours à la suite des élections municipales de mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul VERNEY est désigné correspondant incendie et secours pour la Commune de Villy le Pelloux.

Dans le cadre de ses missions d'informations et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de sa commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la Commune.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Colonel, directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Chef de Centre du Centre d'Intervention et de Secours de Haute-Savoie.



Fait à Villy-le-Pelloux,
Le Maire,

Charlotte Boettner



Affiché/Publié le :

Notifié à l'intéressé le :

Certifié exécutoire le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

